

*Patival*

**TIKEHAU CP FEEDER**  
Prospectus

Dernière mise à jour :  
9 janvier 2019

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

**I. Caractéristiques générales :**

Fonds commun de placement (FCP)

➤ **Dénomination :**

TIKEHAU CP FEEDER

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué :**

Fonds commun de placement de droit français

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 17/12/2013 pour une durée de 99 ans.

➤ ➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
	FR0011654938	1000 Euros	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIVAL SA  
 Parc des Trois Chênes  
 29, Bis avenue de la Marne  
 59290 Wasquehal

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 03.20.51.92.93.

**II. Acteurs :**

➤ **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 12/06/1990 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 90-28 (agrément général).

PATRIVAL SA  
 Parc des Trois Chênes  
 29, Bis avenue de la Marne  
 59290 Wasquehal

➤ **Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de gestionnaire du passif sont assurées par :

CACEIS BANK FRANCE  
1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion.

➤ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Frédéric Sellam  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

➤ **Commercialisateur et Promoteur :**

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

➤ **Délégués :**

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

➤ **Conseillers**

Néant

### III. **Modalités de fonctionnement et de gestion :**

a. **Caractéristiques générales**

➤ **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN :** FR0011654938

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK FRANCE. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Porteur ou nominative

**Décimalisation des parts :** Parts entières.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

## ➤ **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Il peut également servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

## **b. Dispositions particulières**

### ➤ **Classification :**

Obligations et autres titres de créances internationaux.

Le FCP nourricier est investi à hauteur de 85% minimum et au maximum 100% de part S du FCP Tikehau Crédit Plus, et accessoirement en liquidités.

### ➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3M (indice dont le cours peut être consulté sur Internet par exemple sur [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)) +200 points de base.

L'objectif de gestion du FCP nourricier est identique à celui du FCP maître, avec cependant une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base, nette de frais de gestion du Fonds nourricier. La performance du Fonds nourricier pourra être différente de celle de son maître en raison notamment de ses propres frais de gestion du nourricier.

### Rappel de l'objectif de Tikehau Crédit Plus (FCP Maître) :

*Le FCP maître cherche à réaliser une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3M (indice dont le cours peut être consulté sur Internet par exemple sur [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)) + 300 points de base, diminuée des frais de gestion propres à chacune des parts (soit une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base pour les parts A et K, une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3 mois + 285 points de base pour la part E, une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3 mois + 240 points de base pour la part I) et une performance nette annualisée supérieure à l'Euribor 3 mois + 240 points de base pour la part S, avec un horizon d'investissement de 3 ans.*

### ➤ **Indicateur de référence :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'Euribor 3M pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

L'Euribor est, avec l'Eonia, l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. C'est le taux pratiqué sur le marché européen par les banques de premier ordre pour rémunérer leurs comptes de dépôt. Son nom est formé à partir de la contraction des mots anglais

Euro interbank offered rate, soit en français : taux interbancaire offert en euro (Tibeur). L'Euribor est établi à partir d'un panel composé de 57 banques (dont 51 banques européennes). Les taux sont diffusés quotidiennement par la FBE à 11 heures. Les intérêts sont calculés sur une base de calcul Exact/360. La fixation du taux est effectuée en J-2.

## ➤ Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

Le FCP Tikehau CP Feeder est un FCP nourricier de la part S du FCP Tikehau Crédit Plus (FCP maître). Les actifs du FCP Tikehau CP Feeder sont composés au minimum de 85% et au maximum de 100% de parts S du FCP Tikehau Crédit Plus et à titre accessoire en liquidités.

### 2. Les actifs utilisés par le fonds nourricier Tikéhau CP Feeder :

#### OPC :

Investissement minimum de 85% et au maximum de 100% de parts S du FCP Tikehau Crédit Plus, le FCP maître ;

#### Liquidités :

À titre accessoire

Les FCP maître et nourricier ont conclu un accord par lequel :

- le FCP maître s'engage à transmettre au fonds nourricier tous documents et informations le concernant (notamment documents constitutifs, contrats avec des tiers, exposition aux marchés à terme, process de suivi des risques, non-respect de la réglementation, ...) dans les meilleurs délais,
- les FCP maître et nourricier se tiennent mutuellement informés de toute modification les concernant (ex. décision de fusion ou liquidation, changement de dépositaire, ...).

#### Rappel de la stratégie d'investissement de Tikéhau Crédit Plus (FCP Maître) :

##### **a) Stratégie utilisée**

*Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie « high yield » (titres notés de BB+ à D chez Standard & Poor's et Fitch ou de Ba1 à D chez Moody's) pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade » (titres de notation d'au moins à BBB- selon Standard and Poor's et Fitch ou Baa3 selon Moody's), émis par des sociétés des secteurs privé ou public, situées principalement dans la zone Euro. La notation retenue par la société de gestion sera la meilleure des notations obtenues auprès des agences Standard and Poor's, Fitch et Moody's.*

*Le Fonds investira également dans des instruments cash et dérivés liquides et les positions seront tenues dans une optique de moyen / long terme. L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et de les optimiser par l'intermédiaire d'une surexposition jusqu'à 200% utilisé en couverture comme en exposition.*

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêts	Émetteurs des titres	Zone géographique des émetteurs de titres	Fourchette d'exposition correspondante
Entre -2 et 8	Sociétés des secteurs du privé et du public	Principalement dans la zone Euro	Jusqu'à 200%

*Le caractère multi supports du Fonds est important, car les gérants souhaitent pouvoir investir dans les titres de dette de leur choix via les vecteurs les plus appropriés.*

*La stratégie du Fonds est liée aux caractéristiques intrinsèques de la classe d'actifs traitée. Les titres de dette appartenant à la catégorie High Yield portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé. Or, la société considère que le risque de défaut est toutefois souvent mal valorisé par le marché. De fait, et compte tenu de leur expérience, les gérants estiment que dans de nombreuses situations, les rendements élevés font bien plus que compenser le risque véritable de ces titres. De plus, des stratégies de couverture via les indices et les CDS seront utilisées pour atténuer ce risque.*

*La diversification importante du portefeuille, liée à la force de rappel au pair des titres de dette, permet de minimiser les périodes de baisse, et favorisent nettement la préservation du capital.*

*Le portefeuille aura en conséquence une sensibilité au mouvement des taux, sans contrainte sur la maturité par obligation, cette sensibilité sera gérée dynamiquement en fonction des anticipations du gérant et sera globalement comprise entre -2 et 8.*

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera sur trois paramètres majeurs :

- Niveau et pente de la courbe des taux d'intérêts

o La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.

- Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs

o La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs. Le portefeuille aura un rating moyen minimum de B.

- Le niveau des devises pour optimiser le rendement du portefeuille

o L'idée est d'emprunter dans des devises surévaluées à taux faibles, ou d'investir sur des titres en devises sous-évalués.

Ces composantes, avec toute la palette des instruments de dette, permettront une gestion optimale du portefeuille.

La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères :

- La taille ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La stabilité du cash-flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La compétence du management ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés.

En complément, le Fonds pourra s'exposer au marché actions dans la limite de 10% de son actif net. Cette exposition se fera au moyen de titres vifs, de fonds ou d'ETF, et d'instruments financiers à terme.

## **b) Instruments Financiers concernés**

Les instruments financiers susceptibles d'être utilisés dans la mise en oeuvre de la stratégie d'investissement sont les suivants :

### **Actifs utilisés hors dérivés :**

- Titres de créances et instruments du marché monétaire : jusqu'à 200% de l'actif net.

- Le Fonds investira principalement dans des titres de dette privée (obligation ou obligation convertible en action),
- Les titres de créances composant le portefeuille du Fonds seront choisis parmi toutes les catégories de notation et principalement dans des titres à haut rendement (la société de gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences),
- La notation moyenne prévue des émetteurs sera B,
- La durée moyenne de la majorité des obligations du portefeuille sera inférieure à 10 ans mais le Fonds pourra investir dans certaines obligations perpétuelles,
- Cette classe d'actifs représentera la majorité des investissements en capital.

- Exposition au marché actions :

jusqu'à 10% de l'actif net. Le Fonds pourra détenir des actions admises à la négociation directement ou lorsque les titres de créances détenus par le Fonds seront convertis ou remboursés en capital. Le Fonds pourra investir dans des actions de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques. Par ailleurs, le Fonds pourra s'exposer au marché actions par l'intermédiaire d'investissement en parts ou actions d'OPCVM.

- Parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement (FIA), français ou européens :

jusqu'à 10% de l'actif net. Dans une logique de diversification, le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée.

- Les parts de FCT (Fonds Commun de Titrisation) cotés (ou non-cotés dans la limite de 10% de l'actif net).

Le Fonds pourra investir dans des parts de FCT gérés par Tikehau Investment Management et pour lesquels la société de gestion peut percevoir des frais de structuration et de gestion.

## **Instruments financiers à terme :**

*Nature des marchés d'intervention :*

*Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures) ou de gré à gré (options, swaps...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une ouverture synthétique sur des indices CDS, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change) ou de s'exposer (long ou short) à ces risques.*

*Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*

- *Risque de taux*
- *Risque de change*
- *Risque de crédit*
- *Risque actions*

*Nature des interventions :*

- *Couverture*
- *Exposition*

*Nature des instruments utilisés :*

- *Options de taux*
- *Contrats à terme (futures) sur taux d'intérêt et indices actions*
- *Options sur actions et indices actions, sur futures de taux*
- *Instruments de couverture de taux (Swap, Swaption)*
- *Opérations sur événement de crédit Credit Default Swap (CDS) ou via des indices ITRAXX*
- *CFD (Contracts for difference) : les CFD sont des instruments financiers à terme conclus entre un investisseur et une contrepartie en vertu desquels les deux parties s'engagent à échanger à une date future donnée la différence en numéraire entre le cours d'ouverture et le cours de fermeture de l'instrument financier constituant le sous-jacent (action, obligation...), multipliée par le nombre d'instruments financiers objet du contrat. Le dénouement d'un CFD s'effectue exclusivement en numéraire, sans possibilité de remise de l'instrument financier sous-jacent*
- *Opérations d'échange de devises : Une partie du passif du Fonds pourra être libellée en devise autre que sa devise de référence afin de bénéficier d'un coût de portage moindre ou d'une dévaluation de cette devise (exemple : une obligation libellée en € pourra être financée en Francs Suisse). De la même façon, à l'actif pourra figurer partiellement une exposition devise à des fins de revalorisation ou de rémunération plus élevée (exemple: une partie de l'actif pourra être investi en £ sans couvrir la devise).*
- *Des Asset Swaps : contrats permettant une remise au pair d'une obligation (classique ou convertible) par l'échange du titre physique contre son nominal et par la mise en place d'un swap de taux et/ou de devises doté d'une marge (dite d'asset swap). Le vendeur de l'asset swap est couvert contre le risque de crédit.*

*Le Fonds privilégiera un recours à des instruments cotés, mais il pourra néanmoins avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré. Le Fonds pourra avoir recours à des options OTC (sur indices ou actions) sur des sous-jacents liquides ne posant pas de problèmes de valorisation (options vanilles). Les gérants n'envisagent pas de recourir à des instruments financiers négociés de gré à gré réellement très complexes dont la valorisation peut être incertaine ou partielle.*

## Stratégie d'utilisation des dérivés :

*Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds, dès lors que celui-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit. Leur marché d'intervention pourra être réglementé, organisé ou de gré à gré.*

*L'utilisation des dérivés de crédit répondra à trois nécessités fondamentales :*

- La mise en place de stratégies directionnelles longues ou short.

Parallèlement à la prise de position sur des sous-jacents cash, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants:

- Les sous-jacents cash n'existent pas sur un émetteur donné,
  - Les sous-jacents cash n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné,
  - La valeur relative entre les sous-jacents cash et dérivés le justifie ;
- La mise en place de stratégies de spread entre émetteurs, de courbes de crédit d'un même émetteur ou d'arbitrage entre produits (cash contre dérivés) d'un même émetteur ;
- La mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les swaps indice ITRAXX.

Les dérivés sur actions permettront de s'exposer au risque actions (exposition longue ou short) et de couvrir ce risque.

### **Contreparties autorisées**

Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

### **Gestion des garanties financières**

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collateralisation. Cette politique consiste à effectuer des appels de marges en cash dans la devise du fonds afin de couvrir le résultat latent de l'opération selon des seuils de déclenchements.

### **Dépôts**

Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

### **Emprunt d'espèces**

Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net, essentiellement par overdraft.

### **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Le FCP peut céder temporairement des instruments financiers (prêt de titres, mises en pension...) jusqu'à 100% de son actif net.

Le FCP peut acquérir temporairement des instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension...) jusqu'à 10% de son actif net. Cette limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficaces de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM.

Objectif des opérations d'acquisition et de cession temporaire :

- La gestion de la trésorerie ;
- L'optimisation des revenus du Fonds ;
- La contribution éventuelle à l'effet de levier du Fonds

Contreparties autorisées :

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés et les prêts de titres répond à une procédure dite de best selection.



La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations de cession temporaire de titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contreparties.

En cas de réception de la garantie financière en espèce, celle-ci sera soit :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme (tels que définis dans les orientations ESMA pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens).

### Limites internes sur les entités et actifs de référence

La stratégie d'investissement requiert un suivi de la structure financière de l'ensemble des émetteurs Corporate, qu'ils soient investment grade ou speculative grade, par l'intermédiaire d'une base de données interne.

Les sociétés appartiendront essentiellement à tous les secteurs de l'économie et seront principalement situées en Europe.

Le Fonds investira principalement dans la dette de sociétés de taille importante (supérieur à 300 M€ de CA) mais ne s'interdira pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille inférieure, l'objectif étant de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant une liquidité raisonnable.

Chaque prise de position sur un émetteur donné fera de surcroît l'objet d'une analyse financière détaillée, permettant d'évaluer la probabilité de survenance du défaut. Pour les émetteurs dont le crédit n'est pas suivi par les agences de notation, il s'agira :

- De mener une étude comparative de l'émetteur et de sa structure du bilan par rapport à ses principaux concurrents du secteur ;
- De déduire un spread de crédit de l'analyse de ratios financiers, en recourant à des modèles de type structurel. Il conviendra de comparer le spread obtenu au spread de crédit traité dans le marché (observable à partir des cotations sur des produits dérivés de crédit de type CDS).

Dans le cas d'émetteur non noté, le niveau du spread de crédit et le degré de subordination serviront de critères à la détermination des limites de risque par émetteur.

L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une surexposition jusqu'à 200% de l'actif net.

### **c) Niveau d'utilisation maximum des différents instruments**

Instruments	% Limite de l'actif net
Actions	10%
Titres de créances et instruments de marchés monétaires	200%
Parts de fonds/d'OPCVM	10%
Parts et obligations de FCT (Fonds Commun de Titrisation) cotés	100%
Opérations d'échange (swap) de taux	100%
Opérations d'échange (swap) de devises	100%
Options négociées de gré à gré ou OTC (over the counter)	10%
Contrats pour différences ou CFD (contract for difference)	10%
Dérivés de crédit	100%

Contrat constituant des garanties financières :

*En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Établissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier.*

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque de Tikehau CP Feeder est identique à celui de son maître Tikehau Crédit Plus.

Rappel du profil de risque du maître Tikehau Crédit Plus

• **Risque de perte en capital :**

*Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.*

• **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement:**

*Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

• **Risque de crédit :**

*Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

• **Risque de taux :**

*Le Fonds peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.*

• **Risque discrétionnaire :**

*Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.*

• **Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme:**

*Le Fonds pouvant investir sur des instruments financiers à terme avec une exposition maximale de 200% de l'actif net, la valeur liquidative du Fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels il est exposé.*

• **Risque lié de contrepartie :**

*Le Fonds peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le risque de contrepartie peut être généré par l'utilisation de dérivés ou de prêts-emprunts de titres. Le Fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites pas la société de gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autre de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La gestion de ce risque passe par le processus de choix des contreparties tant des opérations d'intermédiation que des opérations de gré à gré.*

• **Risque de liquidité**

*La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations*

importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

- **Risque lié à un changement de régime fiscal:**

Tout changement dans la législation fiscale du pays où le Fonds est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, la société de gestion du Fonds n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en relation avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- **Risque action :**

Le Fonds peut être exposé au risque action de manière accessoire, la valeur liquidative du Fonds diminuera en cas de baisse de ce marché. En cas d'exposition short au marché action, la valeur liquidative du Fonds augmentera en cas de baisse de ce marché.

- **Risque de change :**

Le Fonds peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

- **Garantie ou protection**

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs

Tous souscripteurs et pouvant être destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte

**Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds, c'est à dire les risques défini ci-dessus.

Tikehau CP Feeder peut servir de support d'investissement à des FCP gérés par PATRIVAL SA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet FCP.

**Cas particulier des « U.S Person » :**

Ce fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, ce fonds ne peut non plus être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux « U.S. Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

- **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 3 ans

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

➤ **Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque mercredi de bourse ouvré à Paris (ou le jour de bourse ouvré précédent si le mercredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris) avant 12 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK FRANCE  
1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée chaque mercredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. Si le jour férié est un mercredi, le calcul de la valeur liquidative s'effectuera sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris ouvré précédemment (calendrier Euronext).

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

➤ **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,5% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, promoteur, etc.

## CAS D'EXONERATION DU FONDS

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de solde nul.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des FCP ou fonds d'investissement)	Actif net	0,40 % TTC maximum par an
Commission de sur performance	Actif net	15 % TTC de la sur performance du FCP au-delà l'Euribor 3M + 200 points de base
Frais indirects* : Frais de gestion des FIA composant l'actif des fonds	Sur la valorisation de l'OPCVM sous-jacent	0,60 % TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Actions, convertibles, obligations et instruments du marché monétaire France et hors France dont Société de gestion	Montant de la transaction	Néant

\* Lorsque le fonds nourricier investira dans le fonds maître, le montant des frais indirects s'élèvera à 0,60% TTC maximum ;

### Modalité de calcul de la commission de sur-performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 15 % TTC de la sur performance du FCP au-delà l'Euribor 3M + 200 points de base.
- La provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% T.T.C. de la sur performance du FCP au-delà l'Euribor 3M + 200 points de base. Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de 15%, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le calcul de la sur-performance sera effectué pour la première fois à compter du jour de lancement du fonds, par prise en compte d'une valeur liquidative de référence arrêtée à cette même date.
- Le prélèvement des frais de gestion par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure au nominal d'origine pour le premier exercice, à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

### Frais et Commissions du maître Tikehau Crédit Plus :

Les frais de fonctionnement et de gestion, de performance, sont exprimés TTC, quel que soit le régime de soumission ou non à la TVA de la Société de Gestion. Les montants TTC pourront être égaux aux montants HT en cas d'absence de soumission à la TVA de la Société de Gestion.

a) Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

b) Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.
- les commissions de mouvement facturées au FCP.

c) Frais de performance :

Ils correspondent à 15 % de la performance du FCP au-dessus d'une performance annuelle supérieure à l'Euribor 3M + 200 points de base pour les parts A et K, et 10% de la performance au-delà de l'Euribor 3M + 240 points de base pour la part I.

Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la société de gestion.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion (y compris frais de gestions externes à la Société de Gestion)	Actif net	Part S : 0,60% TTC
Frais indirects maximum	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions : Dépositaire uniquement	Actif net	70€ TTC maximum sur chaque transaction

<i>Frais de performance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part S : Néant</i>
-----------------------------	------------------	-----------------------

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations.

**IV. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

La Société de gestion n'a pas pris pour le FCP d'engagement sur des critères d'environnement, de social et de gouvernance (ESG). Toutefois, l'investisseur peut demander cette information sur les critères d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) appliqués par la Société de gestion pour certains de ses OPC à l'adresse suivante :

PATRIVAL SA  
Parc des Trois Chênes  
29, Bis avenue de la Marne  
59290 Wasquehal

**V. Règles d'investissement :**

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPC investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPC.

Le FCP est investi à hauteur de 85% minimum en parts du maître «Tikehau Crédit Plus».

Les parts détenues en portefeuille sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue du vendredi du FCP maître «Tikehau Crédit Plus».

**VI. Risque Global :**

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement, identique à celle du fonds maître.

**VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

**A) Règles de valorisation du fonds**

Le FCP est investi à hauteur de 85% minimum et en permanence en parts du maître «Tikehau Crédit Plus».

Les parts détenues en portefeuille sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue du FCP maître «Tikehau Crédit Plus»

**B) Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

## **C) Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 0,40 % TTC de la moyenne hebdomadaire des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : il sera prélevé une commission de 15 % TTC de la sur performance du FCP au-delà l'Euribor 3M + 200 points de base. En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée à hauteur des dotations.

## **D) Commission de mouvement (non auditée par les commissaires aux comptes)**

Néant

## **E) Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

## **F) Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.



**REGLEMENT DU FCP TIKEHAU CP FEEDER****TITRE 1 – ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création : 17/12/2013 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un FCP nourricier. Les porteurs de parts de cet FCP nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts du FCP maitre.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus et le DICI

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers.

La société de gestion de portefeuilles a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus et le DICI.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le DICI et le prospectus.

**TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS****Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le DICI et le prospectus.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un FCP nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire du FCP maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un FCP nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes du FCP maître ;
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes du FCP maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9 - Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables**

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

## **TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre FCP, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.